



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023- 10
du 17 MARS 2023

portant refus de déclaration d'utilité publique
d'un projet d'aménagement à Woelfling-lès-Sarreguemines

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et L.121-1 et suivants ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** la délibération du 1^{er} octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de Woelfling-lès-Sarreguemines décide d'approuver le principe d'acquisition par voie d'expropriation du terrain concerné et d'autoriser le maire à solliciter le préfet de la Moselle, aux fins d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'école élémentaire et d'une aire de jeux multi-générationnelle ;
- vu** la demande du 19 février 2021 présentée par le maire de Woelfling-lès-Sarreguemines sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire, complétée les 16 juillet et 4 octobre 2021, et les dossiers correspondants ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-31 du 21 février 2022 prescrivant, du 15 au 31 mars 2022, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des abords de l'école élémentaire et d'une aire de jeux multi-générationnelle à Woelfling-lès-Sarreguemines et une enquête parcellaire conjointe au profit de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines ;
- vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes conjointes :
 - a été affiché huit jours avant le début des enquêtes et pendant la durée de celles-ci, dans la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines ;
 - a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, le Républicain Lorrain le 28 février 2022 et l'Ami des foyers chrétiens hebdo le 27 février 2022 ;
 - et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête respectivement les 15 et 20 mars 2022 ;
- vu** le rapport et les conclusions, en date du 21 avril 2022, de Monsieur Michel Lohier, commissaire enquêteur, qui émet un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- vu** la délibération du 8 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines décide de poursuivre l'opération et la demande de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la majorité des aménagements envisagés, notamment le parc de stationnement, peut être réalisé sans recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune étant propriétaire des terrains nécessaires, à l'exception de la parcelle retenue pour accueillir la nouvelle aire de jeux ;

Considérant que l'aménagement de la nouvelle aire de jeux sur la parcelle pour laquelle l'expropriation pour cause d'utilité publique est sollicitée, destinée à remplacer celle située sur la parcelle voisine actuellement peu utilisée, n'apparaît pas de nature à justifier une atteinte au droit de propriété ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet d'aménagement des abords de l'école élémentaire et d'une aire de jeux multi-générationnelle à Woelfling-lès-Sarreguemines ne peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines aux lieux habituels destinés à l'information du public.

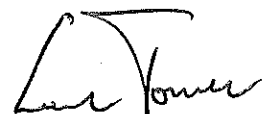
L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Woelfling-lès-Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **17 MARS 2023**

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.